

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **24 août 2017**, le Conseil communal a décidé :

- D'adopter le plan de quartier (PQ) Chien-Bœuf Sud» et son règlement (préavis 11/2017).
- D'autoriser la Municipalité à déplacer le domaine public n° 1034 sur la parcelle n° 1301 et à créer un nouveau domaine public sur la même parcelle.

En application de la loi sur la juridiction constitutionnelle, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005, ces décisions ne sont actuellement pas soumises à référendum.

Celles-ci pourront faire l'objet d'une requête à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal dans un délai de 20 jours ou d'un référendum communal annoncé à la Municipalité dans un délai de 10 jours suivant la publication dans la FAO de leur approbation par l'Etat de Vaud.

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 25 août 2017